

Informations sur le produit d'assurance

KBC Assurances SA - Belgique - Entreprise agréée pour toutes les branches sous le numéro de code 0014.

KBC Assurances

Police KBC pour votre Vélo

Le présent document expose les principales garanties et exclusions relatives à l'assurance en objet. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et l'information qu'il contient n'est pas exhaustive. Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, consultez l'information précontractuelle et les conditions contractuelles y afférentes.

De quelle sorte d'assurance s'agit-il?

Avec cette assurance dommages, vous pouvez assurer votre nouveau vélo (électrique) contre les dommages et le vol. L'assurance intervient dans le monde entier. Vous bénéficiez aussi d'une assistance complète pour votre vélo (dépannage compris), en collaboration avec VAB.

**Qu'est-ce qui est assuré?****Votre vélo et ses accessoires**

- ✓ Tout vélo (comme un vélo de ville, vélo de course, mountainbike, vélo cargo, vélo couché, ...) de moins de 2 ans, selon son prix d'achat. Un vélo électrique peut également être assuré, s'il est équipé d'un moteur auxiliaire autonome permettant de rouler jusqu'à 25 km/h au maximum ou d'une assistance au pédalage permettant de rouler jusqu'à 45 km/h au maximum.
- ✓ **Les accessoires** (siège vélo, sacoche ou remorque) dont la valeur totale n'excède pas 300 EUR sont assurés gratuitement. Les accessoires dont la valeur totale excède 300 EUR sont assurés si leur valeur est incluse dans le montant assuré.
Le vol et la dégradation des accessoires ne sont assurés que s'ils vont de pair avec un sinistre assuré au vélo.
- ✓ En cas de sinistre assuré au vélo, nous indemnisons **les dommages au casque** jusqu'à 125 EUR au maximum.
- ✓ Cette assurance est une assurance 'tous risques'. Cela signifie que nous indemnisons en principe les dégâts au vélo ou son vol, sauf si ces dommages sont dus à un événement qui n'entre pas en considération pour l'assurance.
- ✓ Notre assistance vélo vous vient en aide 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas d'accident, de défaillance technique, de crevaison, de problème de batterie, de vandalisme, de vol ou de tentative de vol.

**Qu'est-ce qui n'est pas assuré?**

- × Dans l'assurance 'Tous risques' nous n'indemnisons pas les dommages:
 - dus à la vétusté ou à un manque d'entretien du vélo;
 - qui n'ont aucune répercussion sur l'utilisation du vélo;
 - dus à l'usure normale, comme les éraflures, les petites bosses ou dommages à la peinture;
 - relevant de la garantie ou d'un contrat d'entretien;
 - aux pneus du vélo assuré;
 - à la dégradation ou le vol de la batterie ou du chargeur d'un vélo électrique assuré, à moins que le vélo n'ait également subi d'autres dommages assurés;
 - qui surviennent pendant la participation à des courses;
- × Le vol n'est pas assuré si vous n'avez pas respecté les mesures de prévention imposées.
- × Nous n'envoyons pas de dépanneur dépanner votre vélo si vous ne pouvez pas poursuivre votre route:
 - en raison d'une panne récurrente résultant d'un manque d'entretien;
 - en raison de dommages que vous avez causés intentionnellement;
- × Nous ne sommes pas tenus d'intervenir pour des prestations qui n'ont pas été demandées chez nous.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! L'assurance ne s'applique pas aux vélos que vous louez ou prenez en leasing, qui sont donnés en location à titre professionnel ou qui sont utilisés à des fins professionnelles.
- ! Les vélos utilisés pour le transport rémunéré de personnes et/ou de marchandises ne peuvent pas être assurés.
- ! En cas de sinistre, nous appliquons une franchise qui est mentionnée dans les conditions particulières. Et à partir du 13^e mois, nous appliquons un pourcentage d'amortissement de 1% par mois.
- ! Pour prévenir le vol, nous imposons des mesures de prévention comme l'utilisation d'un cadenas agréé ART de catégorie 2 ou supérieure ou d'un cadenas 'Sold Secure Bicycle' de type Gold/Silver.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance dommages intervient dans le monde entier. Pour l'assistance, nous intervenons 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le Benelux ainsi que jusqu'à 15 km au-delà des frontières belges avec l'Allemagne et la France.



Quelles sont mes obligations?

- Au moment de la souscription du contrat, vous êtes tenu de nous communiquer une information honnête, précise et complète à propos du risque à assurer.
- Si des changements surviennent en cours de contrat au niveau du risque pour lequel vous être assuré, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter qu'un sinistre ne se produise.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans les délais prévus dans les conditions générales, et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer la prime une fois par an; une invitation à payer vous sera adressée à cet effet. La prime peut être payée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant éventuellement un surcoût. La prime s'entend commission de l'intermédiaire comprise.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.